

Syndicat Intercommunal de Flaine
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 janvier 2016

Objet : Règlement intérieur pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

L'an deux mille Seize,
Le 29 janvier à 14 h 00,
Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat Intercommunal de Flaine en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick CHANCEREL.

Etaient présents :

Arâches : Patrick Chancerel, Marc Iochum, Didier Vandebrouck, Delphine Avenier, Guy Fimaloz

Magland : Thierry Thévenet, Giovanna Vauthay, Maurice Petit-Jean, Carmen Viffray, Marc Meynet (quitte la séance après le point n°1)

Etaient excusés: Josette Crozet, Jean-Luc Perret, Valérie Sales, Hélène Roux

Thierry Thevenet a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Votes pour : 9 - Votes contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation : 21/01/2016

Date d'affichage : 21/01/2016

Vu le code des Marchés Publics

Vu la délibération du SIF du 16 mai 2011 sur « approbation du règlement intérieur MAPA »

Vu la délibération du SIF du 25 avril 2014 portant sur « Délégation de pouvoir au Président »

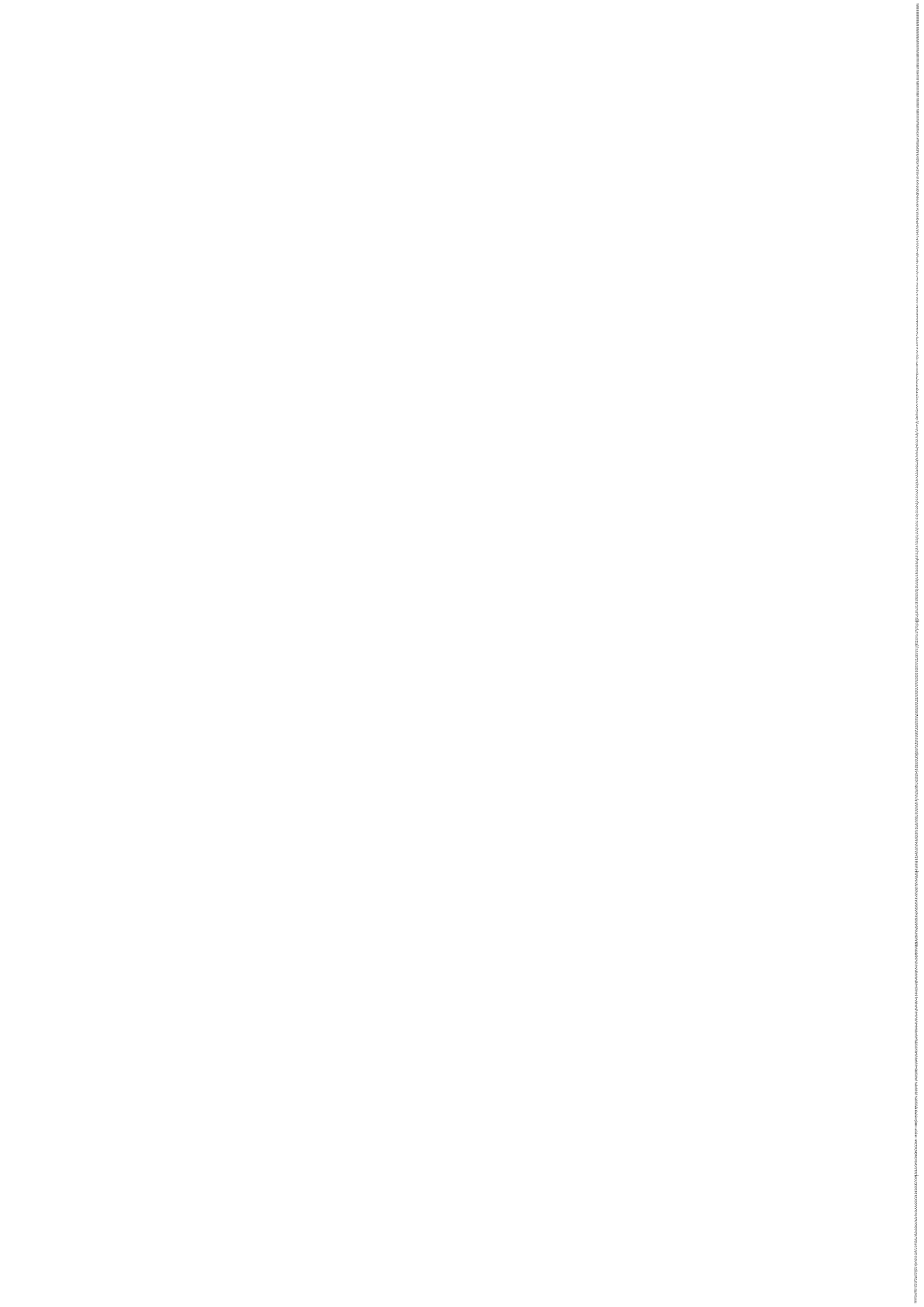
Monsieur le Président explique que le règlement intérieur expliquant les modalités de passation des MAPA au SIF date de 2011. Or, depuis, les seuils des montants de marchés et le seuil de délégation de signature des marchés par le Président ont changé. Il paraît souhaitable de réviser le règlement intérieur MAPA du SIF. Le nouveau règlement est annexé à cette délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce règlement.

Pour copie conforme au registre.



Le Président
Patrick Chancerel





RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Dans le cadre du code des marchés publics, en dessous des seuils de procédures formalisées, il est prévu une procédure dite adaptée. Les collectivités peuvent donc recourir à des mesures de publicité et de mise en concurrence adaptées au montant et à l'objet du marché qu'il est envisagé de passer (art 28 et 40 du Code des marchés publics).

Le Syndicat Intercommunal de Flaine a mis en place un règlement intérieur pour la passation des MAPA. Les procédures sont différentes en fonction des seuils et, parfois, en fonction de la nature du marché (travaux ou fournitures et services).

Le principe de base est de veiller à la bonne gestion des deniers publics.

Les marchés d'un montant inférieur à 25 000 €

Les modalités de mise en concurrence et les documents de consultation sont libres, à adapter selon le besoin et laissés à l'appréciation du technicien qui consulte.

Le service opérationnel analyse et attribue le marché, sans formalisme particulier.

Le Président signe les documents de contractualisation, sans délibération.

Les marchés dont le montant est compris entre 25 000 € et moins de 50 000 €

Les modalités de mise en concurrence consistent à demander des devis (lettre recommandée, télécopie, courrier électronique) à un minimum de trois candidats, sauf si la spécificité du besoin rend cela impossible et/ou de publier une annonce sur une plateforme dématérialisée.

Les documents de consultation sont libres, à adapter selon le besoin et laissés à l'appréciation du technicien qui s'occupe du dossier.

Le service opérationnel procède à l'analyse des devis. Il dresse à cette occasion un bref rapport pour expliquer son choix.

Le Président signe les documents de contractualisation, sans délibération.

Les marchés dont le montant est compris entre 50 000 € et moins de 90 000 €

Même procédure que précédemment.

En revanche, une délibération du Comité Syndical autorisant la signature du marché par le Président est nécessaire.

Les marchés dont le montant est compris entre 90 000 € et

- moins de 209 000 € pour les Fournitures et Services

Le SIF lance un Avis d'Appel Public à la Concurrence via une plateforme dématérialisée et un Journal d'Annonces Légales (JAL) ou le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Les documents de consultation sont libres. Toutefois, en fonction des montants, ils devront être précis dans la définition du besoin, des critères d'attribution, des délais d'exécution et toutes autres informations nécessaires et suffisantes pour que le marché soit sans ambiguïté entre les parties.

Le service opérationnel sélectionne l'offre la mieux disante, elle dresse un rapport pour justifier son choix.

Une délibération du Comité Syndical autorisant la signature du marché par Monsieur le Maire est nécessaire.

La notification du marché à l'entreprise retenue intervient 10 jours après l'information reçue par les candidats non-retenus.

- moins de 5 225 000 € pour les Travaux

Même procédure que pour les Fournitures et Services + transmission du marché au contrôle de légalité à partir de 209 000 €.



REGLEMENT POUR LES MARCHES (ET ACCORDS-CADRES) A PROCEDURE ADAPTEE

| | | | | |
|--|---|---|--------------------------|---|
| Montants | Inférieur à 25 000 € | De 25 000 € à 50 000 € | De 50 000 € à 90 000 € | Fourniture et Services - De 90 000 € à 209 000 € Travaux - De 90 000 € à 5 225 000 € |
| Modalités de mise en concurrence | Libre | 3 devis ou Avis d'Appel Public à la Concurrence | | Avis d'Appel Public à la Concurrence |
| Modalités de publicité | Libre | Demande de 3 devis ou Plateforme dématérialisée | | Plateforme dématérialisée et JAL ou BOAMP |
| Document de Consultation | Libre, à adapter à la demande et au montant | | | |
| Analyse des Offres | Service opérationnel | | | |
| Délibération autorisant la signature | Non | | Oui | |
| Délai notification aux candidats évincés | Libre | | 10 jours | |
| Transmission au contrôle de légalité | Non | | Oui à partir de 209 000€ | |
| Avis d'attribution | Non | | | |

De manière générale, les autres critères, délais ou documents seront adaptés suivant l'objet et le montant du marché.

Composition du Service opérationnel : Technicien + élu(s) en charge du dossier